

LES ANTENNES RELAIS en question(s)

Débats animés, polémiques : l'installation d'antennes relais sur nos immeubles suscite chez beaucoup d'entre vous interrogations et inquiétude. Soucieux de notre devoir d'information à votre égard, nous faisons le point en toute transparence.

Les antennes relais sont-elles vraiment indispensables ?



Sans antennes relais, pas de téléphonie ni d'internet mobiles ! Ce sont elles qui vous permettent, où que vous soyez, d'utiliser votre portable pour téléphoner, consulter vos e-mails ou même vous orienter. Aujourd'hui, le déploiement de la 4G (4^e génération technologique de téléphonie mobile) nécessite l'installation de nouvelles antennes relais ou la modification de certaines existantes, afin de vous permettre d'accéder au très haut débit mobile avec une qualité de service optimale.

Pourquoi installer des antennes relais sur les immeubles de la RIVP ?

La Ville de Paris a signé une nouvelle charte de téléphonie mobile avec les quatre opérateurs nationaux (Bouygues Telecom, Orange, SFR et Free), dans l'objectif de permettre à la capitale de rester à la pointe du numérique tout en intégrant les préoccupations des parisiens. Par cette charte, les opérateurs s'engagent à maintenir au plus bas niveau possible l'exposition du public aux ondes électromagnétiques. En contrepartie, la Ville recommande de faciliter l'implantation d'antennes relais, notamment par l'accès à son patrimoine et à celui de ses bailleurs sociaux. En autorisant l'installation d'antennes relais sur nos immeubles, nous nous conformons donc à cette recommandation.

LE SAVEZ-VOUS ?

Il existe un dispositif, géré par l'ANFR, qui permet aux particuliers de faire contrôler les seuils d'exposition dans leurs appartements. Ces contrôles sont financés par un fonds alimenté par les opérateurs mobiles. Pour en bénéficier, il faut contacter la personne référente de votre mairie d'arrondissement.





Les antennes relais présentent-elle des dangers pour la santé des locataires ?

En l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe aucune preuve formelle d'un danger pour la santé lorsque l'exposition aux ondes électromagnétiques des antennes relais est inférieure aux seuils maximaux recommandés par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Par principe de précaution, Paris a des seuils limites d'exposition très inférieurs à ceux de l'OMS. De plus, Paris se montre particulièrement exemplaire. La nouvelle charte de téléphonie mobile fixe pour la 4G un seuil maximal d'exposition dans les lieux fermés à 5 V/m, soit une baisse de 30 % par rapport aux 7 V/m autorisés dans la précédente charte, signée en 2012. C'est aujourd'hui le seuil le plus bas de toutes les capitales de l'Union Européenne mais aussi de tout le territoire national, où les seuils maximaux d'exposition varient entre 36 et 61 V/m selon les réseaux.

Les seuils d'exposition sont-ils contrôlés une fois les antennes installées ?

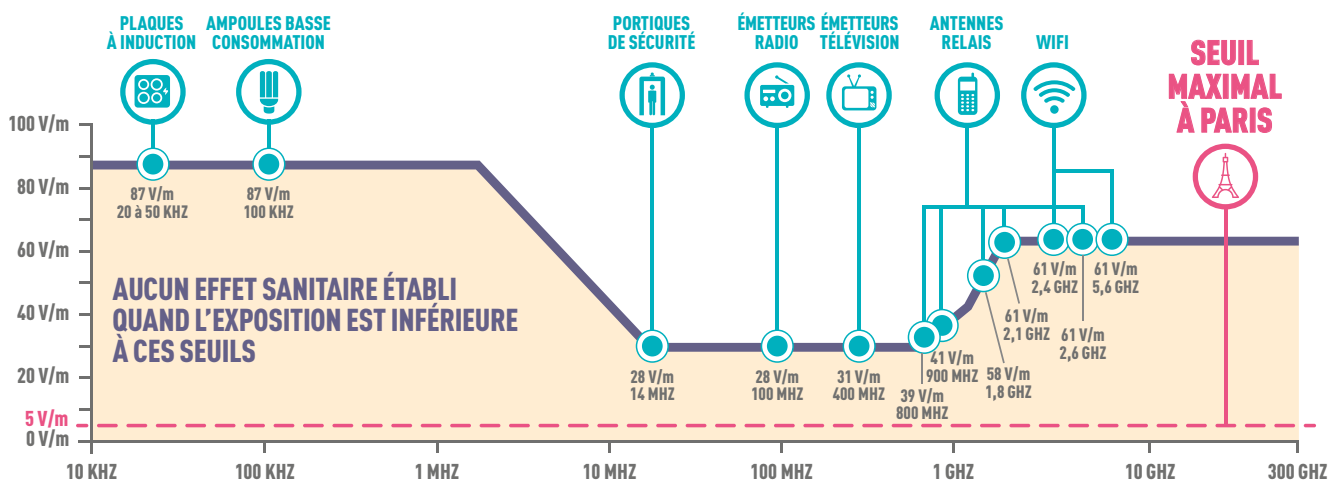
C'est l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) qui veille au respect des valeurs limites d'exposition et qui supervise les campagnes de mesures réalisées régulièrement. La nouvelle charte prévoit d'élargir ces contrôles à tous les lieux de vie, y compris sur les terrasses et les balcons, dans les cages d'escalier et les cours d'immeuble. Elle prévoit également la création de « Ondes Paris », un observatoire chargé de surveiller l'exposition aux ondes électromagnétiques de la téléphonie mobile et d'en informer le public.

Quel est le processus à la RIVP ?

- 1/ À réception d'une demande d'installation par un opérateur, une étude de faisabilité technique est réalisée par la RIVP.
- 2/ Une fois le dossier technique validé, les locataires sont informés/concertés simultanément et les autorisations administratives sont instruites (DP, ABF, AEU, mairie d'arrondissement...).
- 3/ Si l'avis est défavorable, le dossier est remis à la mairie d'arrondissement pour avis et à la CCTM (Commission de Concertation de Téléphonie Mobile) pour accord.
- 4/ Si c'est favorable, le planning est affiché, les travaux sont réalisés. Un état des lieux avant et après travaux est réalisé par un huissier avec mesure de champs avant et après installation.

La RIVP respecte donc un schéma administratif très précis.

SEUILS PRÉCONISÉS PAR L'OMS



Pour plus d'informations :

www.paris.fr (actualités et infos-rubrique environnement et espaces verts) pour consulter la synthèse des dossiers d'information des opérateurs.

www.cartoradio.fr pour localiser les antennes relais et consulter les résultats des mesures d'exposition.